



Ce document présente l'ensemble des règles et des actions à mener pour permettre aux pathologistes de répondre à leur obligation de certification

# Référentiel de certification pour les médecins pathologistes

Document élaboré par le conseil scientifique  
du CNPath

# Référentiel de certification des médecins pathologistes



## INTRODUCTION

### LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

### LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

### Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Compte tenu du fait que les médecins pathologistes n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients, ils n'ont pas l'obligation de réaliser les actions requises au sein du bloc 3. Néanmoins, le CNPath a tenu à laisser la possibilité aux médecins pathologistes de réaliser des actions au sein de ce bloc. Les actions que le CNPath propose sont notamment tourner vers l'information donnée aux patients, à la sécurisation du parcours du prélèvement et à l'intégration du médecin pathologiste au sein de l'équipe de soins. De plus, chaque pathologiste pouvant être amené à recevoir un patient (remise de résultat, réalisation d'un prélèvement) des actions directement dédiées à la relation médecin/patient sont également proposées.

### Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle".

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

### MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP des pathologistes (CNPath) ont été définies par un comité scientifique (Annexe 1) désigné par le conseil d'administration. Pour ce travail, le CS du CNPath a pris en compte le référentiel de formation initiale<sup>1</sup> pour que les pathologistes puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNPath.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé.

---

<sup>1</sup> Maquette du DES de Pathologie [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000047114230](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047114230)

Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être **conforme à une fiche méthode de la HAS**, soit répondre à **des critères de labellisation des actions par le CNPath** suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP (Conseil National Professionnel)
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les pathologistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le pathologiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNPath devra évaluer a priori ou a posteriori ces **actions "hors liste"**, à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des pathologistes par le CNPath. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

#### *CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif ProSanté'.*

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, **les pathologistes devront avoir validé des actions**, définies pour chacune dans les attendus du CNPath figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. **LE NOMBRE D' ACTIONS A VALIDER POUR CHAQUE BLOC EST DEFINI PAR LE CNP (AU MINIMUM 2)**

Outre les **attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action**, le tableau du référentiel du CNPath mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque pathologiste seront intégrées dans espace personnel du *téléservice 'MaCertifProSanté'*, piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira *de facto* le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNPath avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNPath a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des pathologistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNPath devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

## Bloc 1. Améliorer les connaissances et les compétences - ≥ 2 actions différentes / 6 ans

	Type d'action	Attendus méthodologiques	Éléments de preuve
1.	<p><b>Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</b> (L.6351-7-1 du code du travail) ou agréé QUALIOPI, ou validées par le CNPath : participation (en tant qu'apprenant) à un congrès de niveau national (minimum une journée).</p> <p>Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC répondant à une orientation prioritaire en ACP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• liste des congrès nationaux/internationaux validés CNPath : <b>Annexe 2</b></li> <li>• Liste indicative des formations Validées par le CNPath : <b>Annexe 3</b></li> <li>• Participation comme apprenant</li> <li>• Minimum d'une journée ou 7h ou 7 modules dans le cas d'une formation e-Learning</li> <li>• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM</li> </ul>	<p>Attestation de participation transmise, par l'organisateur ou le pathologiste</p>
2.	<p><b>Formation universitaire diplômante ou certifiante</b> en lien avec la spécialité</p>	<p><b>Annexe 4</b> : liste indicative des formations universitaires retenues par le CNPath</p>	<p>Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université</p>
3.	<p><b>Formation en tant qu'intervenant délivrée</b> par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou agréé QUALIOPI au cours d'un congrès ou toute autre formation labellisée CNPath (EPU, communication orale,....)</p>	<p><b>Annexe 3</b> Liste indicative des formations validées par le CNPath</p>	<p>Attestation fournie par l'organisme de formation</p>
4.	<p><b>Activités d'enseignement</b> en lien avec la spécialité délivrées dans le cadre d'une université</p>	<p>Voir en <b>Annexe 5</b> la liste des activités d'enseignement retenues par le CNPath</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans</li> </ul>	<p>Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin</p>

5.	<b>Activités de recherche</b>	Participation (porteur de PHRC ou participation en tant qu'investigateur ou collaborateur) à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international	Tiré à part de la publication. Attestation du centre de recherche
6.	<b>Travaux d'expertise</b> se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance.	Travaux réalisés sous l'égide de : sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes	Attestation fournie par l'organisme demandeur ou déclaration sur l'honneur par le médecin
7.	<b>Publications ou revues de lecture ou commentaires</b> d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant	L'auteur doit être en premier, second, ou dernier.	Tiré à part de la publication.
8.	<b>Participation au comité éditorial d'une revue</b> à comité de lecture validée par le CNPath	<b>Annexe 6</b> Participation sur au moins 3 ans	Attestation fournie par l'éditeur et transmise par le médecin.
9.	<b>Action "hors liste"</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM</li> <li>• Action évaluée et validée à posteriori par le CNP</li> </ul>	Communication par le médecin de l'attestation de participation à la formation et de la description de la formation au CNP

## Bloc 2. Renforcer la qualité des pratiques et des soins - ≥ 2 actions / 6 ans

1.	<p><b>Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles</b>            Dans le cadre d'une participation active dans une société savante reconnue de la spécialité (SFP, AIP, SFCC, AFAQAP, ..) ou un organisme reconnu par le ministère de la santé (HAS, INCA, ...).</p>	<p>Les recommandations doivent l'objet d'une publication dans une revue à comité de lecture</p>	<p>Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le médecin</p>
2.	<p><b>Actions d'analyse des pratiques et de gestion des risques :</b>            organisées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), certifiées Qualiopi, présentes ou en ligne, ou actions DPC proposée par l'ANDPC.            Exemple : Participation à des revues de processus analysant des EI, CREX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité de l'action à une fiche méthode HAS : éligibilité de fait</li> <li>Participation régulière minimale de 2 ans sur le cycle de certification pour valider UNE action</li> </ul>	<p>Attestation de présence fournie par l'établissement et transmise par l'établissement ou par le médecin</p>
3.	<p><b>Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé :</b> participation régulière sur au moins un an à des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) ou de mise au point avec les cliniciens d'une spécialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 10 participations annuelles</li> </ul>	<p>Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur.</p>
4.	<p><b>Mise en place et/ou suivi d'indicateurs de qualité, et de gestion des risques :</b> participation à une démarche système de management par la qualité, ou au programme qualité du laboratoire (procédures, documents, formulaires, non conformités)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	<p>Attestation de participation individuelle émise par l'organisateur et transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur</p>
5.	<p><b>Actions d'analyse des pratiques (participant ou organisateur) :</b>            dans le cadre de tests techniques (EEQ), de tests diagnostiques ou de tests compte-rendu proposés par des organismes reconnus dans le domaine de la qualité (AFAQAP, UK NEQAS, ..).</p>	<p><b>Annexe 3</b>            Liste indicative des formations validées par le CNPath</p>	<p>Attestation de présence ou de participation fournie par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin</p>
6.	<p><b>Encadrement de stages, maîtrise de stage, Tutorat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3ème cycle de formation médicale.</li> <li>En tant que maître de stage</li> </ul>	<p>Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur</p>

7.	<b>Actions d'amélioration des pratiques</b> : participation à un réseau d'expert reconnu par la spécialité et/ou les organismes professionnels (INCA, HAS, ..).	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Annexe 7</b> : liste des réseaux validés</li> <li>● Au moins 3 années en tant que membre du réseau pendant la période de certification</li> </ul>	Attestation de participation fournie par le responsable du réseau et transmise par le médecin
8.	<b>Participation régulière à un registre national</b> (dans le cadre de l'AFAQAP ou pour des nouvelles technologies dans le cadre du RIHN par exemple : bases type HERFrance, des registres type LISE ou des signatures moléculaires dans le RIHN telle que SIMOSEIN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conception d'un nouveau registre</li> <li>● Ou participation active pendant la durée de vie du registre</li> <li>● Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> <li>● Liste des registres validés par le CNP en <b>annexe 8</b></li> </ul>	Attestation fournie le responsable du registre transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
9.	<b>Participation à l'élaboration de comptes-rendus structurés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sous l'égide de l'AFAQAP ou du CNPath</li> <li>● en tant que concepteur</li> </ul>	Attestation fournie le responsable de l'organisme et transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
10.	<b>Participation à un programme intégré</b> proposé par l'ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	Attestation ODPC fournie par l'organisme ou par le médecin
11.	<b>Revue et analyse de cas pédagogiques ou difficiles</b> (exemple : revue mensuelle ou annuelle des cas soumis pour expertise et/ou relecture)	Au moins 10 séances sur un an et/ou, > 50 cas sur 2 ans	Attestation fournie par le responsable de l'organisation de la revue de cas.
12.	<b>Action "hors liste"</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM</li> <li>● Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP</li> </ul>	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

**Bloc 3. Améliorer la relation avec les patients : Les médecins pathologistes n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients : ils n'ont donc pas l'obligation de réaliser les actions requises au titre de l'article L. 4022-2 du Code de santé publique (Décret no 2024-258 du 22 mars 2024). Les médecins pathologistes qui seraient intéressés peuvent choisir librement des actions dans ce bloc**

1.	<p><b>Formation du pathologiste : actions de formation sur le thème de la relation patient</b> délivrée par les organismes de formation labellisés CNPath dont la liste est accessible sur le site du CNPath (<a href="http://www.cnpath.fr">www.cnpath.fr</a>) ou délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou diplômantes ou certifiantes organisées par les universités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des pathologistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> <li>• Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou médecin</li> <li>• Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le médecin</li> </ul>
2.	<p><b>Formation par le pathologiste</b> : actions réalisées dans le cadre d'associations de patients et/ou à destination du grand public</p>	<p>Liste des actions en <b>annexe 3</b></p>	<p>Attestation de participation émise par l'organisateur et transmise par le médecin</p>
3.	<p>Participation à une <b>enquête de satisfaction des patients</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à au moins 1 campagne sur un thème donné pour la période de 6 ans</li> </ul>	<p>Attestation de participation émise par l'organisateur de la campagne et transmise par le médecin</p>
4.	<p>Conception et participation à la mise en place de <b>programmes associatif des patients</b></p>	<p>Par exemple : éducation thérapeutique... patients experts..., etc</p>	<p>Attestation émise par l'organisateur et transmise par le médecin</p>
5.	<p>Organisation d'une <b>enquête de type patients/prélèvement traceurs</b> dans le but d'améliorer le parcours du prélèvement et l'information donné au patient.</p>	<p>Organisateur de l'action ou membre du comité d'organisation</p>	<p>Attestation sur l'honneur</p>
6.	<p>Participation à un <b>dispositif d'annonce</b></p>	<p>Liste des actions en <b>annexe 3</b></p>	<p>Attestation sur l'honneur transmise par le pathologiste</p>
7.	<p>Participation à une <b>CPTS</b></p>	<p>CPTS reconnue par l'ARS</p>	<p>Attestation fournie par la CPTS et transmise par le médecin</p>

8.	Participation aux <b>registres de pratiques</b> intégrant un recueil de données patients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	Attestation de présence fournie par l'organisateur du dispositif et transmise par le pathologiste
9.	Actions pour <b>l'information et la sécurité des patients</b>	Liste des actions en <b>annexe 3</b>	Attestation du responsable hiérarchique/responsable de la structure d'ACP et transmise par le pathologiste
10.	Actions de <b>promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité</b> en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Création d'un poste salarié de Responsable Social et Environnemental (RSE)	Attestation du responsable de la structure d'ACP
11.	<b>Action "hors liste"</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM</li> <li>• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP</li> </ul>	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

## Bloc 4. Mieux prendre en compte sa santé personnelle - ≥ 2 actions / 6 ans

1.	<p><b>Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin</b> délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un <i>ODPC</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination pathologistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> <li>• Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le médecin</li> <li>• Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou le médecin</li> </ul>
2.	<p><b>Avoir un médecin traitant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors auto-déclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification</li> </ul>	<p>Déclaration sur l'honneur du médecin</p>
3.	<p><b>Auto-évaluation de son état de santé et son suivi</b>, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"</p>	<p>Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans. Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en <a href="#">annexe 9</a></p>	<p>Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin.</p>
4.	<p><b>Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs</b>, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux réunions</li> <li>• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)</li> </ul>	<p>Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin</p>
5.	<p><b>Actions de gestion des risques professionnels dans une structure d'anatomie et cytologie pathologiques (chimiques, mécaniques, ergonomiques, ...)</b> délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un <i>ODPC</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des pathologistes : éligibilité de fait (méthode HAS)</li> <li>• Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM</li> </ul> <p>Liste indicative de thèmes d'actions en <a href="#">annexe 10</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de participation transmise par l'ANDPC, par l'organisateur ou le médecin</li> <li>• Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou médecin</li> </ul>
6.	<p><b>Actions de prévention en santé personnelle</b></p>	<p>Minimum de 1 action par an sur un cycle de certification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste indicative d'actions en <a href="#">annexe 11</a></li> </ul>	<p>Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin</p>

7.	<b>Action "hors liste"</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM</li> <li>• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP</li> </ul>	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP
----	----------------------------	---	--

## ANNEXES

### Liste des abréviations/acronymes

<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACP : Anatomie et Cytologie Pathologiques</li> <li>• AFAQAP : Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie-cytologie Pathologique</li> <li>• AIP : Académie internationale de pathologie</li> <li>• ANDPC : Agence Nationale du DPC</li> <li>• ANSM : Agence Nationale de la Sécurité du Médicament et des produits de santé</li> <li>• ARS : Agence régionale de Santé</li> <li>• ASCO : American Society of Clinal Oncology</li> <li>• CHU : Centre Hospitalier Universitaire</li> <li>• CNP : Conseil National Professionnel</li> <li>• CNPath : Conseil National Professionnel des médecins Pathologistes</li> <li>• CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé</li> <li>• CREX : Comité de Retour d'EXpérience</li> <li>• DIU : Diplôme Inter-Universitaire</li> <li>• DPC : Développement Professionnel Continu</li> <li>• DU : Diplôme Universitaire</li> <li>• ECC : European Congress of Cytology</li> <li>• EEQ : Evaluation Externe de la Qualité</li> <li>• EI : Evénement indésirable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique</li> <li>• EPU : Enseignement Post-Universitaire</li> <li>• ESMO : European Society For Medical Oncology</li> <li>• ESP : European Congress of Pathologie</li> <li>• HAS : Haute Autorité de Santé</li> <li>• IAC : International Academy of Cytology</li> <li>• INCa : Institut National du Cancer</li> <li>• JFHOD : Journées Francophones d'Hépatogastroentérologie et d'Oncologie Digestive</li> <li>• ODPC : Organisme de DPC (Organisme proposant des actions de DPC validées par l'ANDPC)</li> <li>• PHRC : Programme Hospitalier de Recherche Clinique</li> <li>• PSOGI : Peritoneal Surface Malignancies Group International</li> <li>• RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire</li> <li>• RIHN : Référentiel des actes Innovants Hors Nomenclature</li> <li>• SFCC : Société Française de Cytologie Clinique</li> <li>• SFP : Société Française de Pathologie</li> <li>• UK NEQAS : United Kingdom National External Quality Assessment Service</li> <li>• USCAP : United States and Canadian Academy of Pathology</li> </ul>
---	---

### **ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNPath**

Cécile Badoual, Christian Boissy, Monique Courtade-Saidi, Anne Gomez-Mascard, Eric Frouin, Séverine Valmary-Degano, Frédéric Staroz

**ANNEXE 2 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des congrès validés par le CNPath, en précisant pour chaque action le ou les blocs (1 à 4) auxquels elle se réfère**

- Congrès nationaux
  - o Carrefour Pathologie : (Bloc 1 et 2)
  - o Assises de Pathologie : (Bloc 1 et 2)
  - o JFHOD : (Bloc 1 et 2)
  - o JDP (Journée dermatologique de Paris : (Bloc 1 et 2)
- Congrès internationaux
  - o USCAP : (Bloc 1 et 2)
  - o ESP : (Bloc 1 et 2)
  - o ECC : (Bloc 1 et 2)
  - o IAC : (Bloc 1 et 2)
  - o AIP : (Bloc 1 et 2)
  - o PSOGI : (Bloc 1 et 2)
  - o ASCO : (Bloc 1 et 2)
  - o ESMO : (Bloc 1 et 2)

**ANNEXE 3 : Liste actualisée (pour l'année en cours) des formations validées par le CNP**

<b>Bloc</b>	<b>Libellés</b>
1	AFAQAP: Création (Conception) modèle de Compte-rendu structuré
2	Action ODPC sur orientation prioritaire (Analyse pratiques)
1	Action ODPC sur orientation prioritaire (Formation)
2	Action ODPC sur orientation prioritaire (Gestion des risques)
1 et 2	Action ODPC sur orientation prioritaire (Programme intégré)
1	Auteur article : Rédaction d'un article (premier auteur/deuxième/dernier rang)
1	Congrès - AIP : Assise de Pathologie
1	Congrès - ESP : Congrès Européen de Pathology
1	Congrès - IAP : USCAP

1	Congrès - SFP : Carrefour pathologie
1	Congrès autre (téléchargement de l'attestation obligatoire)
1	Congrès Carrefour Pathologie
1	DIU - SFCC : Le DIU de cytopathologie de Paris Descartes
1	DIU de foetopathologie
1	DU : DU de dermatopathologie
1	EPU - AIP : Biopsie liquide
1	EPU - AIP : Biopsies ostéo-médullaires - Module 1 rappel des connaissances
1	EPU - AIP : Biopsies ostéo-médullaires - Module 2 perfectionnement
1	EPU - AIP : Bladder & Prostate : Accurate grading and staging, diagnostic challenges and mimickers
1	EPU - AIP : Carcinome anaplasique/indifférencié de la thyroïde : une variante rare à connaître
1	EPU - AIP : Carcinome du rein non à cellules claires (nccRCC)
1	EPU - AIP : Carcinome thyroïdien peu différencié : y penser
1	EPU - AIP : Cher Confrère merci de me donner votre avis sur cette lésion testiculaire
1	EPU - AIP : Cholangiocarcinome intrahépatique (CCI) : du nouveau, de l'utile
1	EPU - AIP : Comment je rédige un compte-rendu du cancer de la thyroïde ?
1	EPU - AIP : Cytopathologie urinaire de dépistage & de suivi des tumeurs urothéliales
1	EPU - AIP : Diagnostic et prise en charge pathologique des résections endoscopiques digestives
1	EPU - AIP : Entités difficiles et nouvelles dans la pathologie ORL
1	EPU - AIP : Examen extemporané d'une lésion de la parotite : le nerf facial à votre écoute
1	EPU - AIP : Faut-il penser à une hépatite auto immune sur cette PBH ?
1	EPU - AIP : Interprétations des Biopsies prostatiques
1	EPU - AIP : Journée de lecture de lames : Classification OMS 2020 des tumeurs des tissus mous
1	EPU - AIP : Journée de lecture de lames : Diagnostics des tumeurs des tissus mous sur microbiopsie
1	EPU - AIP : Lésions planes de la vessie
1	EPU - AIP : Micro-carcinomes papillaires sont-ils de nouveaux NIFTP ?
1	EPU - AIP : NIFTP : quels changements dans notre pratique ?
1	EPU - AIP : Notions de génétique moléculaire des tumeurs utiles au pathologiste
1	EPU - AIP : Oups et si c'était un sarcome
1	EPU - AIP : Papilles en fête ! Petit guide de survie face à une lésion papillaire du sein
1	EPU - AIP : Pathologie placentaire
1	EPU - AIP : Pathologie articulaire

1	EPU - AIP : Pathologie du corps utérin
1	EPU - AIP : Pathologie fonctionnelle et préneoplasique de l'endomètre
1	EPU - AIP : Pathologie mammaire
1	EPU - AIP : Pathologie pulmonaire interstitielle
1	EPU - AIP : Pathologie testiculaire
1	EPU - AIP : Pathologie tumorale du col utérin
1	EPU - AIP : Pathologie vésicale tumorale et non tumorale
1	EPU - AIP : Principes de base en immunohistochimie : pratique en anatomie pathologique
1	EPU - AIP : Reconnaître les métastases intra-thyroïdiennes
1	EPU - AIP : Test MSI pour les pathologistes
1	EPU - AIP : Thyroid Pathology
1	EPU - AIP : Tumeur du sein triple négatives : faire le bon diagnostic et donner le maximum d'informations au clinicien
1	EPU - AIP : Tumeurs & pseudotumeurs osseuses
1	EPU - AIP : Tumeurs Rénales de l'Adulte
1	EPU - AIP : Tumeurs broncho-pulmonaires & Médiastinales
1	EPU - AIP : Tumeurs des Tissus mous : Initiation & approche diagnostique
1	EPU - AIP : Tumeurs mélaniques (Bordeaux + Lyon)
1	EPU - AIP : Tumeurs mésoenchymateuses gynécologiques
1	EPU - SFCC : Cytopathologie anale
1	EPU - SFCC : Cytopathologie des glandes salivaires
1	EPU - SFCC : Cytopathologie pulmonaire et bronchique LBA
1	EPU - SFCC : Cytopathologie thyroïdienne
1	EPU - SFP : Approche pratique de la pathologie surrénalienne et parathyroïdienne de l'adulte
1	EPU - SFP : Artificial intelligence in pathology
1	EPU - SFP : Cancer colorectal : du polype à la métastase : intégration des nouveaux standards et biomarqueurs
1	EPU - SFP : Diagnostic histo-moléculaire des tumeurs du système nerveux central
1	EPU - SFP : FISH
1	EPU - SFP : Hématopathologie extra ganglionnaire pratique
1	EPU - SFP : Hématopathologie ganglionnaire
1	EPU - SFP : Lymphomes cutanés et leurs stimulateurs
1	EPU - SFP : Micro et macrobiopsies mammaires : approches radiologique, histologique et moléculaire quantitative
1	EPU - SFP : Médecine de précision, médecine de décision : apport des techniques morphologiques et moléculaires

1	EPU - SFP : Pathologie O.R.L. (module 1 ou 2) (sur 2 ans)
1	EPU - SFP : Pathologie des séreuses
1	EPU - SFP : Pathologie du foie et des voies biliaires
1	EPU - SFP : Pathologie du pancréas et des voies biliaires extra hépatiques
1	EPU - SFP : Pathologie onco-thoracique & médiastinale (module 1 et 2)
1	EPU - SFP : Pathologie thyroïdienne
1	EPU - SFP : Pathologie tumorale ovarienne
1	EPU - SFP : Pathologie tumorale ovarienne : tumeurs du stroma et des cordons sexuels
1	EPU - SFP : Ponction biopsie hépatique non tumorale hors transplantation hépatique
1	EPU - SFP : Problèmes d'interprétation des biopsies du tube digestif bas
1	EPU - SFP : Problèmes d'interprétation des biopsies du tube digestif haut
1	EPU - SFP : Tumeurs neuroendocrines (module 1)
1	EPU - SFP : Tumeurs neuroendocrines (module 2)
1	Enseignement facultaire (cours magistraux, TD, ....)
2	Expert réalisant/relisant des tests d'évaluation technique, diagnostique, organisationnelle
1	Formateur EPU
1 et 2	Formation intégrée ACP - Hors ODPC
1	Intervenant congrès
2	Membre d'un groupe d'expertise, d'élaboration de recommandations
2	Membre d'un réseau de double lecture labellisé
2	Membre du bureau/CA/CS d'une association nationale impliquée dans la conduite de la spécialité
2	Participation : Déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque
2	Participation : Revu de processus sur évènements indésirables
2	Participation : Réseau de vigilance
2	Participation : Séances CREX
2	RCP : Au minimum 10 annuelles dans une spécialité
1	Séminaire de Dermatopathologie de Strasbourg
2	Test technique - AFAQAP : Test AFAQAP cytologie
3	Interventions lors de journées organisées par les associations de patients
3	Fonctions exercées dans une association
3	Actions de sensibilisation
3	Participation à des campagnes de prévention

3	Participation à une activité de veille bibliographique avec adaptation de l'information au grand public
3	Contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association
3	<b>Dispositif d'annonce</b> : diagnostic d'un cancer
3	<b>Dispositif d'annonce</b> : dommage associé aux soins
3	<b>Dispositif d'annonce</b> : maladie chronique
3	<b>Actions pour l'information et la sécurité des patients</b> : Conception et participation à des documents d'information sur l'utilisation des données et/ou prélèvements à des fins de recherche
3	<b>Actions pour l'information et la sécurité des patients</b> : Participation à l'exploitation du site internet de la structure concernant le recueil des questions patients et réponses des médecins.
3	<b>Actions pour l'information et la sécurité des patients</b> : Conception et participation à la mise en place de procédures garantissant l'identitovigilance
3	<b>Actions pour l'information et la sécurité des patients</b> : Conception et participation à la mise en place de procédures sécurisant le rendu des résultats pathologiques
3	<b>Actions pour l'information et la sécurité des patients</b> : Conception et participation à la réalisation de notices d'explications du fonctionnement de sa structure, à destination des patients et disponibles sur supports numériques ou papiers.

#### **ANNEXE 4 : Listes des formations diplômantes ou certifiantes validées par le CNP (DU, DIU, Master...) (Toutes relèvent du bloc 1)**

- DIU de Cancérologie digestive : Universités de Paris
- DIU de Cancérologie génito-urinaire : Universités de Paris
- DIU de Carcinomes péritonéales : Universités de Paris
- DIU de Colposcopie et pathologie cervico-vaginale : Universités de Paris
- DU de Dermato-vénérologie de la muqueuse buccale : Université de Paris
- DIU Cytopathologie clinique, techniques et applications : Universités de Paris
- DU Criminologie et médecine légale : Université de Dijon
- DIU Pathologie moléculaire : Université Bordeaux 2 Victor Segalen
- DU de Pathologie fœtale et placentaire : Université Bordeaux 2 Victor Segalen
- DU de Biologie médico légale : Université de Limoges
- DU de Cancérologie clinique : Université de Limoges
- DU de Neuro Oncologie : Université de Lorraine Nancy
- DIU - Nérophathologie : Université de Paris Sorbonne
- DIU d'oncogénétique : Universités de Paris
- DIU de Médecine moléculaire en oncologie : Université Paris sud 11
- DIU de diagnostic et prise en charge des sarcomes et tumeurs mésoenchymateuses
- DU de Dermatopathologie : Université Paris 12 Créteil

- DU de Pathologie mammaire : Université Paris IDF Ouest Simone Veil
- DIU de Biologie Intégrée des tumeurs solides : Université de Poitiers
- DIU de Colposcopie et pathologie cervico-vaginale et vulvaire : Université de Toulouse Purpan - Université Paul Sabatier Toulouse III

### ANNEXE 5 : Activités d'enseignement universitaire retenues par le CNP (Toutes relèvent du bloc 1)

Enseignements délivrés dans le cadre des 2em et 3em cycle des études universitaires en santé, des enseignements dans les formations spécialisées (DES, Master, DU/DIU, cours en ligne susmentionnés dans l'annexe 4)

### ANNEXE 6 : Liste des revues scientifiques validée par le CNP pour participation au comité éditorial

- Toutes revues à comité de lecture, nationales ou internationales ayant un lien avec l'anatomie et cytologie pathologiques.
- Collection des « bluebooks » de l'OMS

### ANNEXE 7 : Liste des réseaux de relecture validés labellisés et validés par le CNPath (Tous relèvent du bloc 2)

Nom réseau 2019	Ancien(s) nom(s) ou noms associés	Responsable(s) de la double lecture	pathologie
CANCERVIH	-	-	
CARADERM		CRIBIER Bernard	Tumeurs cutanées rares
CELAC		MOLINA Thierry	Lymphomes associés à la maladie coéliquaque
GFELC		VERGIER Beatrice	Lymphomes cutanés
K-VIROGREF		CHARLOTTE Frédéric BATTISTELLA Maxime	Cancers des greffés
LYMPHOPATH		BROUSSET Pierre GAULARD Philippe	Lymphomes (à l'exception des lymphomes cutanés)
MELACHONAT		-	
NETSARC+	REPPS RESOS	LE LOARER Francois (tissus mous / viscéres) DE PINIEUX Gonzague (os)	Sarcomes, Tumeurs osseuses
PREDIR		FERLICOT Sophie VERKARRE Virginie	Tumeurs du rein dans le cadre d'un syndrome de prédisposition
REFCOR	« GEFCOR »	COSTES-MARTINEAU Valérie	Tumeurs ORL rares

RENAPE		BIBEAU Frédéric DARTIGUES Peggy ISAAC Sylvie	Tumeurs péritonéales
RENOCLIP LOC		FIGARELLA-BRANGER Dominique	Tumeurs SNC
RYTHMIC		MOLINA Thierry	Thymomes et carcinomes thymiques
TMRO TMRG		DEVOUASSOUX SHISHEBORAN Mojgan	Tumeurs rares de l'ovaire et de l'appareil génital féminin
TTG		PATRIER Sophie	Tumeurs trophoblastiques et gestationnelles
NET MESO (attente de labélisation 2020)	MESOPATH	LANTUEJOUL Sylvie	Mésothéliomes
TENPath TUTHYREF COMETE	Réseaux cliniques : RENATEN/COMETE/TUTHYREF Ancien réseau ACP : TENPath	COUVELARD Anne RENAUDIN Karine DECAUSSIN Myriam	Tumeurs neuroendocrines, Tumeurs de la surrenale Tumeurs thyroïdiennes

**ANNEXE 8 : Liste actualisée des registres pratiques, observatoires, bases de données de la spécialité, en précisant pour chacun s'il intègre (bloc 3) ou non (bloc 2) des données-patients**

- HERFrance : Bloc 2
- AirPd11 : Bloc 2
- Diaginter : Bloc 3
- LISE : Bloc 2
- SIMOSEIN : Bloc 2

**ANNEXE 9 : Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé préconisés par le CNPath**

Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extraprofessionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice

h"ps://www.has-sante.fr/jcms/p\_3485914/fr/auto-ques=onnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31

- Karasek Job Content Questionnaire : [http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2\\_conte-nus1402997546.pdf](http://rsmv.fr/content/karasek-questionnaire-2_conte-nus1402997546.pdf)
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>

- Perceived stress Scale (PSS) : [https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum\\_54-55.pdf](https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf)
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) : <http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLEDE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) : <https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>
- Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil\\_\\_echelle\\_had.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil__echelle_had.pdf)
- Maslach Burnout Inventory (MBI test): <https://www.urps-m-l-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dlInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

### **ANNEXE 10 : Liste indicative de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels**

- Formation sur la santé psychique et physique
- Formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- Formation à la prévention des risques chimiques
- Formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins.

### **ANNEXE 11 : Liste indicative d'actions de prévention en santé :**

- Suivi de la tenue à jour de ses vaccinations personnelles.
- Participation aux actions nationales de dépistage organise des cancers selon sa situation de sante personnelle (cancer du sein, du colon, du poumon).
- Activités sportives.
- Activités culturelles en tant qu'acteur.
- Participation a une activité caritative ou de coopération.
- Action en sante nutritionnelle
- Prise de congé parental
- Prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année
- Souscription a une assurance complémentaire (mutuelle)
- Souscription a une assurance prévoyance (indemnités journalières)
- Souscription a une assurance perte d'exploitation